



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact
du projet de reconversion d'un centre de tri postal
situé sur la commune de Lezennes (59)**

Le préfet de la région Hauts-de-France

Vu la directive 2011/92/UE du parlement européen et du conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur de l'État hors classe, en tant que secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 9 août 2021 portant nomination de monsieur Jérôme SEGUY, sous-préfet, en tant qu'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « moyens, modernisation, mutualisation » auprès du préfet de la région des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2023-0015, relative au projet de reconversion d'un centre de tri postal situé rue Paul Langevin dans la commune de Lezennes, reçue et considérée complète le 15 février 2023, publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé en date du 08 mars 2023 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis, de la rubrique 39°a (travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste, sur un terrain d'assiette en friche d'environ 3,33 hectares, en la construction d'un bâtiment destiné à la logistique sur une surface de plancher de 17 800 m², des voiries d'accès et réseaux, de 440 places de stationnement pour véhicules légers, véhicules utilitaires et poids lourds, ainsi que des espaces verts ;

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Considérant la localisation du projet, sur un ancien centre de tri postal à l'intérieur d'une zone d'activités existante, en dehors de tout zonage de protection environnementale et de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine ;

Considérant qu'une étude de sol recommande de réaliser de nouveaux sondages pour analyser les gaz du sol, et mettre en place, le cas échéant, une évaluation quantitative des risques sanitaires en vue de s'assurer de la compatibilité du projet avec l'état des sols ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le projet de reconversion d'un centre de tri postal situé rue Paul Langevin dans la commune de Lezennes n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact, sous réserve de poursuivre les études de sol et de mettre en place une évaluation quantitative des risques sanitaires, le cas échéant.

Article 2


La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales
adjoint


Jérôme SEGUY

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de la région Hauts-de-France

12 rue Jean-Sans-Peur – 59800 LILLE

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

DREAL Hauts-de-France

44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Tour Pascal et Tour Sequoia A et B - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Les particuliers et les personnes de droit privé peuvent saisir le tribunal administratif par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr